



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 106

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À LA ZONE 52107IB**

**Avis de motion donné le 11 février 2014
Adopté le 11 mars 2014
En vigueur le 13 mars 2014**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 52107Ib située approximativement de part et d'autre du boulevard Armand-Paris, au sud de la rue Ardouin et au nord de la rue Clemenceau.

La zone 52115Ib est créée à même le lot numéro 2 263 567 du cadastre du Québec situé actuellement dans la zone 52107Ib.

Les usages autorisés dans la nouvelle zone 52115Ib sont les mêmes que ceux autorisés dans la zone 52107Ib, mais aucun usage associé n'est autorisé à titre d'usage particulier. Également, la vente de propane est le seul usage spécifiquement autorisé. De plus, seuls les usages du groupe I3 industrie générale respectant les normes de faibles nuisances sont autorisés.

Les normes particulières prescrites pour la zone 52115Ib sont celles qui sont applicables actuellement dans la zone 52107Ib sous réserve de ce qui suit. Aucune largeur combinée n'est prescrite pour les cours latérales. Un pourcentage minimal d'occupation du sol de 10 % est fixé. Aucune superficie maximale de plancher n'est prescrite pour la vente au détail. Cependant, elle est fixée à 5 500 mètres carrés pour un bâtiment d'administration. Aucune disposition particulière relative à la localisation de la façade principale d'un bâtiment ne s'applique. L'entreposage de type A, en plus des types B, C, D et E, est autorisé.

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 106

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 52107IB

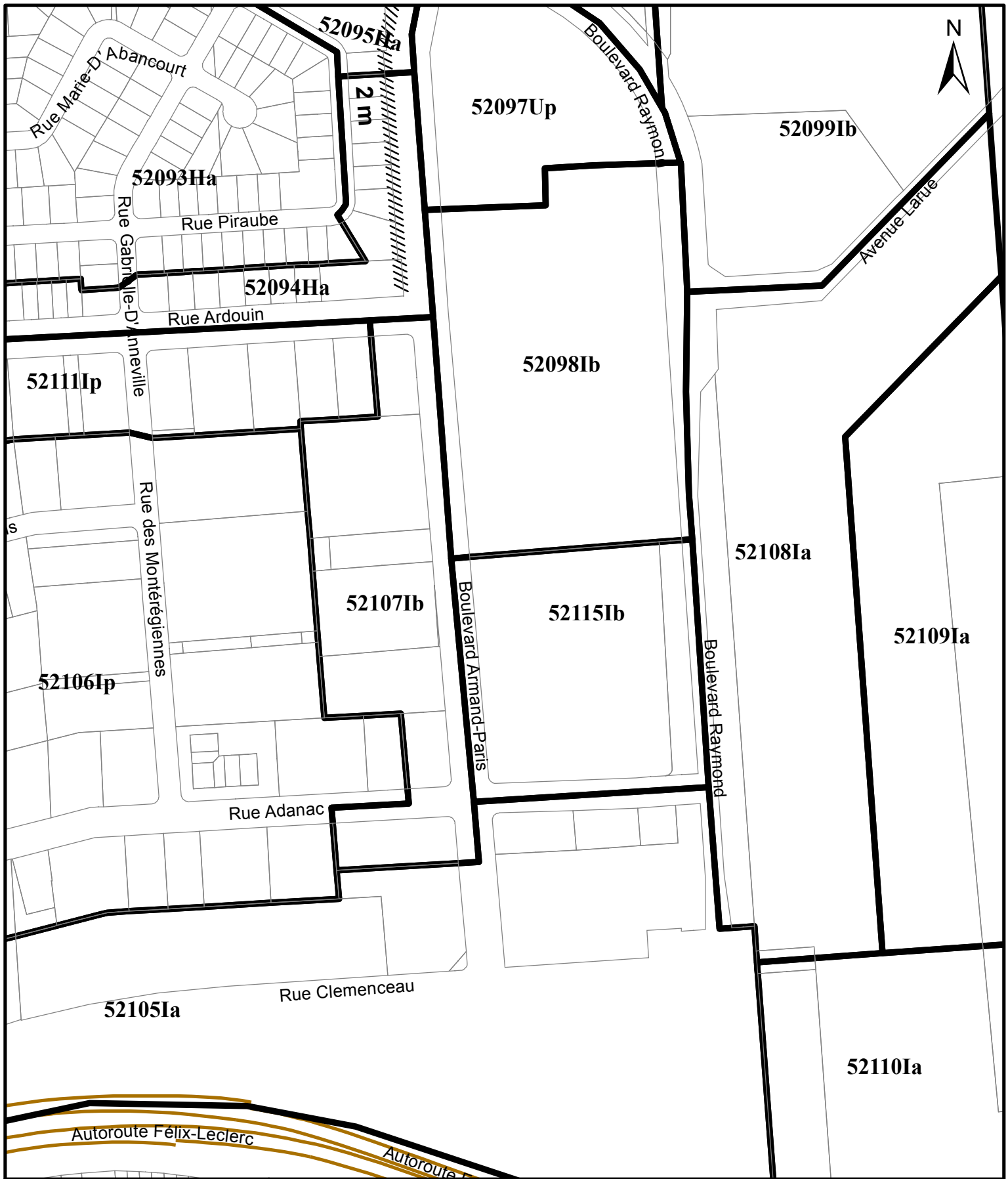
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, est modifiée par la création de la zone 52115Ib à même une partie de la zone 52107Ib qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA5VQ106A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'insertion de la grille de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicable à l'égard de la zone 52115Ib.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA5VQ106A01



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA5Q52Z01**

Date du plan : 2013-12-17 3
 No du règlement : R.C.A.5V.Q.106 No du plan : RCA5VQ106A01
 Préparé par : M.M. Échelle : 1:4 000

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

ANNEXE II

(article 2)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS										
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maximale de plancher		Localisation	Projet d'ensemble				
			par établissement	par bâtiment						
C1	Services administratifs									
C2	Vente au détail et services									
C3	Lieu de rassemblement									
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation		Localisation	Projet d'ensemble				
			par établissement	par bâtiment						
C20	Restaurant									
C21	Débit d'alcool									
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie maximale de plancher			Projet d'ensemble				
			par établissement	par bâtiment						
C32	Vente ou location de petits véhicules									
C33	Vente ou location de véhicules légers									
C35	Lave-auto									
C36	Atelier de réparation									
C37	Atelier de carrosserie									
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE			Superficie maximale de plancher			Projet d'ensemble				
			par établissement	par bâtiment						
C40	Générateur d'entreposage									
C41	Centre de jardinage									
INDUSTRIE			Superficie maximale de plancher		Localisation	Projet d'ensemble				
			par établissement	par bâtiment						
I2	Industrie artisanale									
I3	Industrie générale									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
USAGES PARTICULIERS										
Usage spécifiquement autorisé : La vente au détail de propane										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES							1	2		
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
			6 m	4.5 m			4.5 m	10 %	5 %	
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
CD/Su 0 A c			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
					5500 m ²		0 log/ha		0 log/ha	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR										
TYPE D'ENTREPOSAGE			BIEN OU MATÉRIEAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR							
A			Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°							
B			Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique							
C			Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage							
D			Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à l'aide d'un moteur							
E			De la terre, du sable, de la pierre ou toute autre matière granuleuse ou organique en vrac							
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 6 Commercial										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une feuille de polyéthylène est autorisée comme matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment de ferme situé sur un lot où est exercé un usage de la classe Agriculture ou d'un bâtiment d'entreposage situé sur un lot où est exercé un entreposage extérieur de type E - article 693.0.1										

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 52107Ib située approximativement de part et d'autre du boulevard Armand-Paris, au sud de la rue Ardouin et au nord de la rue Clemenceau.

La zone 52115Ib est créée à même le lot numéro 2 263 567 du cadastre du Québec situé actuellement dans la zone 52107Ib.

Les usages autorisés dans la nouvelle zone 52115Ib sont les mêmes que ceux autorisés dans la zone 52107Ib, mais aucun usage associé n'est autorisé à titre d'usage particulier. Également, la vente de propane est le seul usage spécifiquement autorisé. De plus, seuls les usages du groupe I3 industrie générale respectant les normes de faibles nuisances sont autorisés.

Les normes particulières prescrites pour la zone 52115Ib sont celles qui sont applicables actuellement dans la zone 52107Ib sous réserve de ce qui suit. Aucune largeur combinée n'est prescrite pour les cours latérales. Un pourcentage minimal d'occupation du sol de 10 % est fixé. Aucune superficie maximale de plancher n'est prescrite pour la vente au détail. Cependant, elle est fixée à 5 500 mètres carrés pour un bâtiment d'administration. Aucune disposition particulière relative à la localisation de la façade principale d'un bâtiment ne s'applique. L'entreposage de type A, en plus des types B, C, D et E, est autorisé.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.